

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : 2025-646 Participation financière communale à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle


Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 24 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

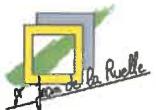
M. RIVIERE DA SILVA	M. DIARRA
Mme DESNOUES	Mme GAMBONI
M. LAVAL	Mme GAUTHIER
Mme HAMEAU	M. LACOU
M. VILLARET	Mme NOGUES
Mme LE BIHAN	M. LAFRAYHI
M. PAOLI	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	M. HUBERT
M. PIVAIN	M. MABOUESSOU
Mme BUREAU	M. HUYGHES DES ETAGES
M. PASSEGUE	Mme DAHOU
Mme PARAYRE	Mme PAROU
M. AMSTUTZ	Mme DUGUE

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme DANGE a donné pouvoir à Mme GAUTHIER, Mme BOIS a donné pouvoir à Mme BUREAU, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

ABSENTS : Mme MOULIN, M. DUPRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DESNOUES

**2025-646 Participation financière communale à la destruction des nids de frelons asiatiques.**

Le frelon asiatique (*vespa velutina*) s'est rapidement propagé en France depuis son apparition en 2000. La destruction des nids sur le domaine public est systématique, tandis que celle des nids privés peut être coûteuse et moins fréquente. Une mobilisation collective est donc nécessaire pour contrer l'expansion de cette espèce.

Les reines fondatrices créent chaque printemps de nouveaux nids, engendrant un grand nombre de frelons asiatiques qui ciblent principalement les abeilles domestiques. Les Maires sont souvent interpellés par les administrés lorsqu'ils détectent des nids sur leur propriété.

La prolifération du frelon asiatique témoigne de la propagation en France de nombreuses espèces exotiques envahissantes, animales et végétales, constituant une menace pour la biodiversité du territoire. Or, la ville de Saint Jean de la Ruelle est un acteur clé dans la lutte contre le frelon asiatique et soutient activement la préservation de la biodiversité locale. Elle intervient déjà dans l'élimination des nids présents dans les parcs et jardins de la commune.

Depuis le 10 juillet 2023, la ville de Saint Jean de la Ruelle a décidé d'intervenir en participant financièrement à la destruction des nids chez les particuliers propriétaires ou locataires à Saint Jean de la Ruelle avec une aide représentant 50 % des frais d'intervention, plafonnée à 100 euros par intervention. Cette aide est allouée sur simple demande et selon les conditions détaillées dans la demande d'aide financière ci-annexée. En 2023, six dossiers traités ont représenté pour un montant global de 405 euros. En 2024, une enveloppe de 1128,5 euros ont permis de participer à la destruction de 15 nids.

Aussi, face aux dangers représentés par le frelon asiatique pour la population et la biodiversité qui perdurent, il est proposé de poursuivre et pérenniser cette intervention selon les mêmes conditions.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, espace public et développement durable réunie le 7 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire le dispositif d'aide financière pour financer la destruction des nids de frelons asiatiques sur les terrains privés situés sur le territoire de Saint Jean de la Ruelle, pour l'année 2025 avec reconduction tacite annuelle, selon une prise en charge de 50 % du montant TTC de la prestation, plafonnée à 100 euros par intervention et dans les conditions précisées dans le formulaire de demande ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

DIT les dépenses relatives à cette aide sont inscrites au Budget 2025 et seront inscrites aux budgets annuels successifs.



Conseil Municipal du 24 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le 26/11/2025

S²LO

ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025646-DE



Fabien RIVIERE DA SILVA,
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »